

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Tablettes désinfectantes pour le lavage du linge**

Préparation à usage biocide TP 02

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Chronic 3, H412

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



**Pictogrammes de danger**

: **GHS05**

**Mention d'avertissement**

: **DANGER**

**Identificateur du produit**

EC 239-707-6 SODIUM CARBONATE PEROXYDE

EC 270-115-0 : BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

EC 932-106-6 ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED

EC 215-687-4 : SODIUM SILICATE

**Mentions de danger**

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussière-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq$  0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 011-005-00-2 CAS : 497-19-8 EC : 207-838-8 REACH : 01-2119485498-19	CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	10-20
INDEX : 15630-89-4 CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30	SODIUM CARBONATE PEROXYDE	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	10-20
INDEX : 68411-30-3 CAS : 68411-30-3 EC : 270-115-0	BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox.4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	2.5-10
INDEX : 9004-34-6 CAS : 9004-34-6 EC : 232-674-9	CELLULOSE EN POUDRE	Nota [1]	2.5-10
INDEX : 1344-09-8 CAS : 1344-09-8 CE : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31	SODIUM SILICATE	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	2.5-10
INDEX : 68439-50-9 CAS : 68439-50-9 EC : 932-106-6	ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	2.5-5
INDEX : 1344-09-8 CAS : 1344-09-8 CE : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31	SODIUM SILICATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	2.5-5

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 85409-22-9 CAS : 85409-22-9 EC : 287-089-1	CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0-0.5
INDEX : I601029007A CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 REACH : 01-2119529223-47	LIMONENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	0-0.05
INDEX : 9014-01-1 CAS : 9014-01-1 CE : 232-752-2 REACH : 01-2119480434-38	SUBTILYSINE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Nota [1]	0-0.05
INDEX : 13463-67-7 CAS : 13463-67-7 EC : 236-675-5 REACH : 01-2119489379-17	DIOXYDE DE TITANE	EUH210-212 Nota [1]	0-0.05
INDEX : 647-015-00-4 CAS : 9000-90-2 CE : 232-565-6 REACH : 01-2119938627-26	AMYLASE, ALPHA-	GHS08 Dgr Resp. Sens. 1, H334 Nota [1]	0-0.05
INDEX : I5392-40-5 CAS : 5392-40-5 EC : 226-394-6 REACH : 01-2119462829-23	CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	0-0.05
INDEX : I80-56-8 CAS : 80-56-8 CE : 201-291-9 REACH : 01-2119519223-49	ALPHA-PINENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 Nota [1]	0-0.05
INDEX : I128-37-0 CAS : 128-37-0 EC : 204-881-4 REACH : 01-2119480433-40	BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 Nota [1]	0-0.05
INDEX : I127-91-3 CAS : 127-91-3 EC : 204-872-5 REACH : 01-2119519230-54	BETA-PINENE	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 Nota [1]	0-0.05

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 607-094-00-8 CAS : 79-21-0 EC : 201-186-8 REACH : 01-2119531330-56	ACIDE PERACETIQUE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute =1 Nota [1]	0-0.05
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 CE : 202-859-9	ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 Nota [1]	0-0.05

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 15630-89-4 CAS : 15630-89-4 EC : 239-707-6 REACH : 01-2119457268-30 SODIUM CARBONATE PEROXIDE	Eye Dam. 1 : H318 C >= 25 % Eye Irrit. 2 : H319 7.5 % <= C < 25 %	Orale : ETA = 1034 mg/kg PC
INDEX : 1344-09-8 CAS : 1344-09-8 CE : 215-687-4 REACH : 01-2119448725-31 SODIUM SILICATE		Orale : ETA = 3400 mg/kg PC
INDEX : 85409-22-9 CAS : 85409-22-9 EC : 287-089-1 CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM		dermale : ETA = 3340 mg/kg PC Orale : ETA = 344 mg/kg PC
INDEX : 9014-01-1 CAS : 9014-01-1 CE : 232-752-2 REACH : 01-2119480434-38 SUBTILYSINE		Inhalation : ETA = 0.8 mg/l (poussière/brouillard) Orale : ETA = 1800 mg/kg PC
INDEX : 607-094-00-8 CAS : 79-21-0 EC : 201-186-8 REACH : 01-2119531330-56 ACIDE PERACETIQUE	STOT SE 3 : H3335 C >= 1 %	

#### Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

##### En cas de contact oculaire

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jets d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

<b>Cellulose en poudre (9004-34-6)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
<b>Dioxyde de titane (13463-67-7)</b>		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
<b>Butylated hydroxytoluene (128-37-0)</b>		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

700 mg/kg/de poids corporel/jour

SODIUM SILICATE (CAS: 1344-09-8)

##### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

##### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.59 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.61 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.38 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS 15630-89-4)</b>	
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	12.8 mg de substance/cm <sup>2</sup>
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	5 mg de substance/m <sup>3</sup>
<b>Utilisation finale :</b>	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	6.4 mg de substance/cm <sup>2</sup>
<b>Concentration prédite sans effet (PNEC)</b>	
<b>DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)</b>	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.184 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.0184 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l
<b>SODIUM SILICATE (CAS 1344-09-8)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	348 mg/l
<b>SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS 15630-89-4)</b>	
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.035 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.35 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	16.24 mg/l

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### Protection de la peau et du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.
- Type de vêtements de protection approprié :
- Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### Protection des voies respiratoires

- Eviter l'inhalation des poussières.
- Type de masque FFP :
- Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Solide  
Tablette bicouches

#### Couleur

: Blanc- bleu

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

#### Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

### pH

pH en solution aqueuse : 10.5 +/- 0.5 à 1 % dans l'eau

pH : Non concerné

### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

### Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : Non précisé

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité, la formation de poussières, la chaleur.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes ou d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels qu'une lésion oculaire ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale – Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

SUBTILYSINE (CAS 9014-01-1)

Par voie orale : DL50 = 1800 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2 ml/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.8 mg/l  
Espèce : Rat

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 85409-22-9)

Par voie orale : DL50 = 344 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 3340 mg/kg  
Espèce : Lapin

SODIUM SILICATE (CAS 1344-09-8)

Par voie orale : DL50 = 3400 mg/kg  
Espèce : Rat

SODIUM CARBONATE PEROXIDE (CAS 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
Espèce : Lapin

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

SODIUM SILICATE (CAS 1344-09-8)

Par voie orale : C > 159 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat  
Durée d'exposition : 90 jours

#### 11.1.2. Mélanges

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

CAS		
85409-22-9	CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l) – Facteur M = 1	0.28
	NOEC (Pimephales promelas) (mg/l)	0.032
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) – Facteur M = 10	0.016
	NOEC (Daphnia magna) (mg/l) – Facteur M = 1	0.0042
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l) – Facteur M = 10	0.049
15630-89-4	SODIUM CARBONATE PEROXIDE	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	70.7
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l)	4.9
	CEr50 (Others) 72 h (mg/l)	2.62
9014-01-1	SUBTILYSINE	
	CL50 (Poissons) 96 h (mg/l)	8.2 mg/l
	CE50 (Crustacés) 48 h (mg/l)	0.17
	NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) 72 h (mg/l)	0.041

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### 12.2.1. Substances

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

SUBTILYSINE (CAS 9014-01-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM (CAS 85409-22-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008 :98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT).

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : phosphonate.
- 5 % ou plus mais moins de 15 % de : agents de surface anioniques
- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % de : agents de blanchiment oxygénés.
- moins de 5 % de savon
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % de : zéolites
- moins de 5 % de : polycarboxylates.
- Enzymes
- Désinfectants
- Azurants optiques
- Parfums
- Fragrances allergisantes : amyl cinnamal, limonene

#### Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ACIDE PERACETIQUE ... %	79-21-0	24.5 g/kg	02
CHLORURE D'ALKYL(C12-C14)DIMETHYLBENZYLAMMONIUM	85409-22-9	1.87 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

#### Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/13
	Révision n°: 12
<b>PROLINGE TABLETTES DESINFECTANTES</b>	Date : 03/05/2023
	Remplace la fiche : 29/09/2022
	<b>104059</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H242 : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 : Nocif par contact cutané

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH212 : Attention ! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

*Fin du document*